

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

SÉANCE DU 27 JUIN 2024

PROCÈS-VERBAL

(procès-verbal approuvé par délibération n°2024-23 du 5 septembre 2024)

Le jeudi 27 juin 2024, à 10 heures 10, le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'est réuni en séance plénière dans les locaux de la préfecture du Rhône (Grand Salon), sous la présidence de Mme Fabienne BUCCIO.

*Une liste détaillée des participants et des membres absents ayant donné leur pouvoir figure en annexe au présent procès-verbal. Plus de la moitié des membres étant présents ou ayant donné pouvoir **(32/38)**, le conseil d'administration peut valablement délibérer.*

Mme BUCCIO salue l'ensemble des membres du conseil d'administration, les élus, les représentants des associations et les représentants économiques, le directeur général de l'agence de l'eau et ses équipes. Elle les remercie de leur présence et se réjouit de les accueillir dans les locaux de la préfecture du Rhône.

Ces lieux ne laissent personne indifférent en raison de leur somptuosité. Construite en 1890, cette préfecture, monument historique classé, illustre parfaitement le style des préfectures de l'époque et constitue l'un des fleurons de l'architecture lyonnaise de la fin du XIX^e siècle. Le bâtiment héberge deux administrations : l'État occupe l'avant, tandis que l'arrière est réservé au conseil départemental. La préfecture est ainsi la maison de l'État et, par extension, la maison de tous.

Mme BUCCIO relate une anecdote historique sur la mort du président de la République française Sadi CARNOT dans les locaux de la préfecture. Durant sa visite à Lyon pour une inauguration, il a été poignardé par un anarchiste italien. L'idée de le conduire à l'Hôtel-Dieu, considéré comme l'hôpital des pauvres, ayant été écartée, il a été transporté à la préfecture où il a malheureusement succombé avant que les médecins ne puissent intervenir. Cette anecdote met en lumière le fait que les préfectures peuvent parfois être le théâtre d'événements marquants de l'histoire nationale.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 MARS 2024

En l'absence de remarque, Mme BUCCIO soumet le procès-verbal au vote.

Le procès-verbal de la séance du 13 mars 2024 est approuvé à l'unanimité par délibération n°2024-15.

II. REVISION DE L'ENONCE DU 11E PROGRAMME 2019-2024

1/ ADOPTION DE LA REVISION DU 11^E PROGRAMME 2019-2024, APRES AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHONE MEDITERRANEE ET DE CORSE

Mme MICHAUX rappelle les quatre points clés de la proposition de révision du 11^e programme, présentée lors du conseil d'administration de mars 2024 : l'augmentation de l'enveloppe d'aide du 11e programme 2019-2024 de 400 millions d'euros pour soutenir le rattrapage structurel des services publics d'eau potable et d'assainissement des EPCI classés en zone de revitalisation rurale (ZRR) ; l'extension exceptionnelle en 2024 des aides à la conversion à l'agriculture biologique sur tous les territoires ; l'accompagnement des collectivités dans la mise en place de solutions adaptées au traitement des pollutions par les PFAS pour la production d'eau potable ; et l'actualisation du 11e programme 2019-2024 pour répondre aux nouvelles exigences du règlement européen d'exemption des aides d'État.

Ce projet ayant reçu un avis favorable des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, il est proposé d'adopter la délibération relative à cette révision.

En l'absence de remarques, Mme BUCCIO soumet le point au vote.

La révision du 11^e programme 2019-2024, après avis conforme des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse, est adoptée à l'unanimité par délibération n°2024-16.

2/ MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE GESTION N° 2021-45 « GESTION DURABLE DES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE (L25) »

Mme MICHAUX indique que cette seconde délibération vise à modifier la délibération de gestion n° 2021-45 relative à la gestion durable des services publics d'eau potable, en application du vote précédent portant sur la révision de l'énoncé. Elle prévoit un taux d'aide de 50 % pour soutenir les études et investissements de traitement des pollutions aux PFAS sur les installations d'eau potable ou les projets mobilisant un nouvel approvisionnement (nouvelle ressource ou interconnexion). Les travaux de mise en conformité doivent être justifiés par une notification ou une mise en demeure pour le traitement des PFAS émise par les services de l'État. L'agence peut également aider à la réalisation d'un diagnostic de territoire pour appréhender l'origine des rejets des polluants qui impactent le milieu ou le système d'assainissement.

M. MOURLON précise que la décision qui doit être prise au point VI de l'ordre du jour, concernant une demande d'aide de la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie, sera rendue possible grâce à cette délibération.

Mme GROSPERRIN aborde trois points majeurs :

- L'accompagnement par l'agence de l'eau des collectivités confrontées à une pollution majeure affectant la santé des habitants est important, mais même si des travaux urgents sont nécessaires pour garantir une eau saine, l'État ne devrait pas se substituer aux pollueurs. Elle propose donc de réfléchir à l'application effective du principe du pollueur-payeur aux entreprises responsables ;
- Certains territoires sont fortement affectés et les syndicats d'eau potable, disposant de peu de moyens, se trouvent confrontés à des situations extrêmement difficiles. Le soutien de l'agence de l'eau face aux inégalités territoriales quant à l'impact des pollutions est déterminant.
- Les aides de l'agence de l'eau et l'application du principe du pollueur-payeur seront déterminantes pour les usagers, déjà alimentés par une eau non conforme depuis longtemps et qui risquent d'être de surcroît impactés par une augmentation du prix de l'eau.

M. MOURLON confirme que la délibération soumise au vote permettra le financement de diagnostics sur le territoire afin d'appréhender précisément l'origine de la pollution et d'évaluer d'autres actions à engager, en plus du traitement pour l'eau potable, à l'encontre des pollueurs.

En l'absence d'autres remarques, Mme BUCCIO soumet la délibération au vote.

La modification de la délibération de gestion n° 2021-45 « Gestion durable des services publics d'eau potable (L25) » est adoptée à l'unanimité par délibération n°2024-17

III. BUDGET RECTIFICATIF N° 1 SUR BUDGET INITIAL DE L'ANNEE 2024

Une présentation est projetée en séance.

Mme MOREAU présente le budget rectificatif qui est essentiellement un budget d'ajustement. Le budget initial 2024 a été voté par le conseil d'administration en décembre 2023. Le budget rectificatif permet d'intégrer :

- les données du compte financier 2023 adopté en mars ;
- les AE non engagées en 2023 sur les subventions (hors dépenses fléchées) et les primes en cette dernière année du 11e programme ;
- les montants financiers ajustés pour le fonds vert, le budget initial 2024 ayant été élaboré sur les mêmes hypothèses financières qu'en 2023 ;
- les besoins pour la DSIUN engagée dans de gros projets numériques, la finalisation des travaux de la délégation de Montpellier et quelques crédits en interventions hors aide,
- l'augmentation du montant des AE liées aux marchés pour des opérations à maîtrise d'ouvrage agence.

En fonctionnement, des besoins supplémentaires, principalement liés à des marchés de maintenance, ont été identifiés pour un montant d'environ 190 000 €. En investissement, il s'agit de factures relatives aux travaux de la délégation de Montpellier, non réglées à la fin de l'année 2023 et qui seront acquittées en 2024. Enfin, concernant les recettes affectées au fonds vert, Mme MOREAU note une diminution des crédits de paiement.

En résumé, les restes à payer ont diminué. La trésorerie de l'agence de l'eau est estimée à environ 80 millions d'euros en fin d'année 2024. Elle précise que le montant de la trésorerie était de 144 millions d'euros en début d'année et de 60 millions d'euros à fin mai. Les variations annuelles sont donc significatives. Les recettes fléchées ont baissé et les demandes d'avance ont augmenté, impactant également la trésorerie. Enfin, les dépenses d'intervention ont légèrement diminué.

M. MOURLON précise que, compte tenu des volumes de recettes et de dépenses annuelles, la trésorerie se situe à environ 40 jours.

M. PORTERET émet trois remarques. Tout d'abord, l'adaptation du personnel face aux défis, notamment pour la gestion du fonds vert. Les équipes ont déployé des efforts importants pour utiliser les enveloppes allouées en 2023, atteignant un taux de réalisation de 80 à 90 % pour la renaturation dans le cadre de la SNB. Ensuite, la complexité de la gestion budgétaire, signalée lors du conseil d'administration, qui conduit à un déficit de 17 millions d'euros. Bien que ces chiffres soient des estimations, ils soulignent les défis financiers et de gestion nécessaires pour prendre en charge ces aspects. Enfin, la difficulté à suivre et comprendre la mutualisation des systèmes d'information et des usages numériques. Des ajustements, régulièrement apportés pour la DSIUN, lors des budgets rectificatifs, sont approuvés sans être suffisamment expliqués.

M. MOURLON déclare que le succès du fonds vert repose essentiellement sur sa capacité à répondre aux attentes des territoires. Le travail sur le fonds vert n'est pas encore achevé en raison des nombreux engagements de l'agence. Leur réalisation exige une mobilisation continue des services de l'État et de l'agence. S'agissant de la mutualisation des systèmes d'information des agences de l'eau, sujet qui suscite l'intérêt du personnel et des directions des agences, des rencontres sont programmées avec la DSI pour réaffirmer les objectifs de cette mutualisation et identifier les ajustements nécessaires afin d'éviter tout dérapage des coûts. Un bilan sera également présenté lors des instances de concertation des agences de l'eau, dès que le dialogue social aura repris son cours normal. À ce propos, M. MOURLON annonce avoir engagé des discussions avec les organisations du personnel et la DRH sur la question de la revalorisation du quasi-statut. Cependant, les instances n'ont pas pu se réunir.

M. PORTERET apporte des informations complémentaires sur le sujet du quasi-statut. Il annonce que les comités de bassin ont été saisis de cette situation. Une réunion en visioconférence a été organisée à l'initiative des représentants syndicaux avec les six présidents des bassins français. Suite à ces discussions, il a été proposé de transmettre une motion à tous les comités de bassin, afin qu'ils se positionnent en soutien pour faciliter les discussions avec le DRH du ministère. Les conseils d'administration et les comités de bassin des agences sont impliqués dans ce processus.

M. JEAMBAR s'interroge sur le montant des aides et leur conformité avec le budget 2024. Une réunion de la commission des aides est prévue cet après-midi, à l'issue de laquelle seulement 38 % du budget sera engagé. Il en conclut que les deux prochaines commissions devront engager des montants très élevés pour consommer les crédits prévus dans le budget 2024.

M. MOURLON assure que la troisième commission des aides est traditionnellement celle qui attribue le plus d'aides.

Mme MICHAUX confirme que l'agence de l'eau se situe dans des dynamiques de consommation classique, soit autour de 35 à 40 % à mi-année, avec un second semestre beaucoup plus fort en engagements.

Mme LORENZI exprime son étonnement face à la diminution de la visibilité budgétaire concernant les engagements pluriannuels liés au fonds vert. Elle demande un bilan des réalisations concernant la SNB et la renaturation, en soulignant la chute importante des crédits de paiement et le retard accumulé dû notamment à la complexité administrative et aux différentes organisations entre les régions. Elle souhaite obtenir, d'ici l'automne, une vue d'ensemble des projets en cours et des difficultés rencontrées, ainsi qu'une meilleure visibilité sur le fonds vert.

M. MOURLON indique avoir récemment finalisé les conventions du fonds vert avec chaque préfet de région la semaine dernière. Il souligne que la baisse des crédits de paiement ne doit pas être surinterprétée, car elle est souvent due au délai de réalisation des opérations et au versement échelonné des soldes. Il se montre confiant dans la gestion des engagements et indique qu'il n'hésitera pas à demander des compléments de crédits de paiement aux préfets de région le cas échéant. En outre, il propose de présenter en commission des aides, soit cet après-midi, soit en octobre, certains projets financés par le fonds vert pour mieux illustrer les actions.

Mme MICHAUX appuie les propos de M. MOURLON en confirmant que l'agence s'est engagée à rendre compte à la commission des aides de la nature des projets susceptibles d'être soutenus par le fonds vert, dans la mesure où, afin de fluidifier le processus de décision, celles-ci sont soumises à la décision du directeur.

M. MOURLON aborde la question de la complexité évoquée par Mme LORENZI, sous plusieurs aspects. Tout d'abord, une complexité au niveau des équipes. En effet, le processus d'attribution des financements du fonds vert diffère considérablement de celui des

aides de droit commun de l'agence et exige des efforts significatifs pour un montant relativement modeste en comparaison. M. MOURLON souligne que cette tâche complexe est remarquablement bien exécutée par les équipes. Ensuite, une complexité au niveau de l'administration en matière de gestion des demandes. Celle-ci est prise en compte dans les conventions établies afin que cela n'induisse pas de retard. En revanche, s'agissant des pétitionnaires, la procédure du fonds vert est conçue pour être simple et accessible et est reconnue comme telle.

Mme LORENZI met l'accent sur la question de la variabilité des enveloppes budgétaires d'une année sur l'autre pouvant entraîner des coupures de crédits en milieu d'année. Elle souligne que cette situation est risquée et regrette son impact potentiellement néfaste sur la stratégie nationale biodiversité. Or, les opérations innovantes requièrent un accompagnement important dans le montage de projet et exigent une véritable visibilité pluriannuelle en termes de programmation budgétaire.

M. GUILLAIN mentionne que des transferts ont été effectués du fonds vert 2023 vers le budget programme 113 de 2024, ajoutant à la complexité du sujet. Les opérateurs régionaux se sont parfois réorganisés en conséquence de cette expérience. Ainsi, les diminutions observées au niveau de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée et Corse ne reflètent pas nécessairement la situation à l'échelle régionale, et encore moins nationale. En revanche, il souligne une augmentation significative du programme 113 dans la loi de finances initiale de 2024, malgré les réductions et reprises de crédits en début d'année. Il conclut en notant qu'en 2024, il n'y a pas de fluctuations majeures, mais plutôt une tendance à la hausse.

Mme BUCCIO souligne que le fonds vert ne représente pas uniquement la vitrine de l'agence de l'eau, car les discussions récurrentes avec l'agence et les préfets permettent de réorganiser les stratégies de manière collaborative. En outre, elle confirme une tendance globale à la hausse.

En l'absence d'autres remarques, Mme BUCCIO soumet le budget rectificatif n° 1 sur budget initial de l'année 2024.

Le budget rectificatif n°1 sur budget initial de l'année 2024 est adopté à l'unanimité par délibération n°2024-18.

IV. PROJET DE TAUX DE REDEVANCES DES ANNEES 2025 A 2030 ET SAISINE POUR AVIS CONFORME DES COMITES DE BASSIN RHONE-MEDITERRANEE ET DE CORSE

Une présentation est projetée en séance.

M. MOURLON annonce que M. SCHNEIDER va introduire la première étape officielle de la validation du 12^e programme, qui s'échelonnera sur plusieurs conseils d'administration et comités de bassin jusqu'à la fin de l'automne. Il s'agit ici de la détermination du volet recettes. Il indique qu'une délibération comportant un élément nouveau, absent du rapport initial et de la première délibération, a été distribuée sur table. Ce nouveau point concerne l'intégration, dans le système de redevances modifié par le Parlement dans la loi de finances 2024, de l'indexation des redevances selon l'inflation. Cette clarification vise à prévoir d'éventuels ajustements des taux de redevances impactés par l'inflation, en particulier ceux alignés sur la valeur plancher.

M. SCHNEIDER souligne l'importance de cette séance du conseil d'administration. Il rappelle que tous les six ans, il est nécessaire de fixer les taux de redevance pour l'ensemble du programme à venir. Cette période est particulière, car elle coïncide avec une phase de réforme et de modification du dispositif des redevances. Plusieurs changements significatifs, qui devront être pris en compte, seront présentés au travers de scénarios et propositions.

Sur la partie gauche de la diapositive projetée en séance se trouve la situation de 2023. Durant la majeure partie du 11^e programme, le plafond de redevances était fixé à 550 millions d'euros par an, avec un certain nombre de redevances permettant d'atteindre ce niveau de recettes fiscales. Les primes pour performance épuratoire, situées en bas de la diapositive, relèvent du domaine de l'aide et non des redevances. Elles constituent ainsi des dépenses plutôt que des recettes. Il les a néanmoins incluses dans le tableau pour rappeler qu'elles prendront fin avec le 11^e programme. Bien que ces primes ne soient pas des recettes, les montants mobilisés depuis des années pourront être réaffectés à d'autres actions dans le cadre du 12^e programme, d'où l'importance de les mentionner. Le plafond de redevances passera de 550 millions d'euros à 631 millions d'euros à partir de 2025, soit 81 millions d'euros d'augmentation. Une première augmentation de 15 millions d'euros a été réalisée en 2024 portant le plafond à 565 millions d'euros. À ces 81 millions d'euros s'ajoutent 45 millions d'euros provenant des primes. Cela permet d'augmenter la capacité d'intervention de 126 millions d'euros pour financer les actions du 12^e programme, en particulier celles du plan eau.

Pour établir la trajectoire des redevances du 12^e programme, il est nécessaire de formuler diverses hypothèses et de prendre en compte certains contextes.

La première hypothèse porte sur l'évolution des assiettes. Ainsi, les taux de redevances s'appuient sur des assiettes qui sont susceptibles de varier par rapport à un contexte ou par rapport à des objectifs nationaux de sobriété déclinés et formalisés dans le cadre des plans de bassin d'adaptation au changement climatique. Par conséquent, une des premières hypothèses est de prévoir la réduction d'un certain nombre d'assiettes liées aux engagements et aux objectifs de sobriété. La deuxième hypothèse porte sur le contexte. En 2023, une baisse significative des consommations et des prélèvements a été constatée à l'échelle nationale. Il est difficile de déterminer si cette baisse est structurelle ou conjoncturelle. Il est probable que la sécheresse a eu un impact tant par les contraintes qu'elle impose sur l'utilisation de l'eau que par la médiatisation qui a influencé les comportements des consommateurs et des usagers. Ce contexte doit être pris en compte. La troisième hypothèse porte sur l'évolution de certains taux de redevances. Certains taux, tels que les taux de redevances cynégétique, pollution élevage et pollution diffuse, sont fixés à l'échelle nationale et échappent à la compétence du conseil d'administration et des comités de bassin. En l'absence de contrôle sur ces évolutions, l'hypothèse retenue est celle d'une stabilité par rapport à la situation actuelle. La quatrième hypothèse est plutôt une conclusion liée aux hypothèses formulées précédemment. Il s'agit du principe de révision annuelle permettant d'observer l'évolution des assiettes et des hypothèses et de rectifier éventuellement les trajectoires de taux définies actuellement.

Les taux planchers et plafonds, déterminés par la loi, seront ajustés selon l'inflation à partir de 2025. Leur évolution potentielle pourrait influencer les taux actuels qui seront fixés aujourd'hui.

La première proposition, une fois ces hypothèses partagées, est le maintien des taux existants pour des redevances qui ne font pas l'objet de dispositions nationales nécessitant une augmentation. Il s'agit de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique, des redevances pour prélèvement usage irrigation, usage eau potable, usage alimentation d'un canal en zone non déficitaire, usage hydroélectricité, et des redevances pour stockage d'eau en période d'étiage et pour protection du milieu aquatique. La deuxième proposition est d'appliquer les taux minima prévus par la loi aux redevances pour lesquelles les taux appliqués pour 2024 sont inférieurs aux taux planchers instaurés par la loi de finances 2024. Il s'agit de la redevance prélèvement pour les usages alimentation d'un canal zone déficitaire C et D, refroidissement industriel et autres usages économiques. Enfin, de nouvelles redevances sont instaurées par la réforme des redevances. Ainsi, la redevance pour consommation d'eau potable et les deux redevances pour performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif viennent se substituer aux redevances pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte. Il est proposé que la somme

du montant des trois redevances corresponde au montant des deux redevances qui vont disparaître, soit 0,45 €. La loi prévoit que la somme des recettes générées à l'échelle de l'agence de l'eau par les redevances pour performance ne doit pas dépasser 50 % des recettes générées par la redevance pour consommation d'eau potable. C'est une contrainte à prendre en compte dans la façon de fixer les taux. Il est proposé d'instaurer une progressivité dans la mise en place des redevances performance pour permettre une appropriation de ces redevances par les collectivités redevables et pour des raisons de lissage budgétaire étant donné qu'il ne sera pas appelé d'acompte sur ces redevances.

M. SCHNEIDER poursuit avec la présentation du tableau des taux des redevances pour prélèvement. Pour la période 2025 à 2030, il est prévu de maintenir les mêmes taux durant toute la durée du programme. Les taux mentionnés en noir dans la première partie ne seront pas soumis aux contraintes d'instauration des taux planchers. En effet, les taux de 2024 sont déjà supérieurs aux futurs taux planchers qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2025. Dans la partie inférieure du tableau, les taux marqués en rouge indiquent les augmentations proposées, lesquelles sont également imposées par les textes réglementaires puisqu'il convient de se conformer aux taux planchers qui entreront en vigueur à partir du 1er janvier 2025.

M. MOURLON mentionne que le plafond de redevances n'est pour l'instant pas indexé sur l'inflation.

M. SCHNEIDER indique que les taux à adopter incluent également les taux des nouvelles redevances. La proposition est de maintenir la valeur de 0,45 € pendant toute la durée du 12^e programme, répartie entre la redevance de consommation et les deux redevances de performance. Le schéma en bas de la diapositive montre une progressivité de ces trois redevances. La redevance de consommation diminue d'année en année jusqu'en 2028, tandis que les deux autres augmentent. La redevance de performance assainissement atteindrait son niveau nominal en deux ans, et celle pour l'eau potable en trois ans. Les chiffres en gras représentent les montants des redevances performance (0,08 € et 0,07 €). Ces montants sont calculés après l'application d'un coefficient moyen de modulation spécifique à ces redevances. Les taux votés sont au-dessus de ces montants, car dans le cas d'une des redevances performance, le taux voté est multiplié par ce coefficient de modulation.

La mise en place des redevances et les ajustements votés auront un impact avec un délai d'une année sur la trajectoire des recettes. En effet, une grande partie des taux fixés à partir de 2025 ne génèrera de recettes qu'à partir de 2026. Cependant, selon la trajectoire prévue, il n'est pas prévu d'atteindre la saturation du plafond des recettes au cours des trois premières années. L'objectif est de l'atteindre en 2029-2030.

En conclusion, M. SCHNEIDER rappelle que les participants sont invités aujourd'hui à donner un avis sur ces projets de trajectoire et à saisir les comités de bassin pour obtenir un avis conforme. Le comité de bassin Corse se réunira le 18 septembre 2024 et le comité de bassin Rhône-Méditerranée le 4 octobre 2024. À l'issue de cette dernière réunion, le conseil d'administration finalisera l'adoption définitive de ce projet de trajectoire.

M. MOURLON précise que l'échéance de publication des taux est le 31 octobre 2024, d'où la tenue du comité de bassin Rhône-Méditerranée le 4 octobre.

M. BONNETAIN salue le travail considérable de la commission des programmes concernant la formulation du 12^e programme. Un travail spécifique a également été entrepris avec les élus, les acteurs socio-économiques et environnementaux sur les redevances. À cette fin, une réunion spéciale s'est tenue le 12 juin.. Il reconnaît que la technicité du sujet était parfois source de réticences chez certains participants, désireux d'éviter toute confusion. Malgré ces défis, les intervenants étaient satisfaits.

Mme GROSPERRIN déplore le manque d'ambition concernant l'évolution des redevances sur les prélèvements qui sont facteurs d'aggravation de la dégradation de la ressource. Elle souligne qu'il y a une véritable progression pour les activités industrielles et économiques, mais seulement jusqu'aux taux planchers. En revanche, les redevances agricoles sont plafonnées dès 2024, avec des écarts considérables. Elle déplore également le manque d'ambition concernant la redevance de performance assainissement, dont l'impact incitatif sera limité. La progression de cette redevance est bloquée entre 2027 et 2030, alors qu'il est crucial de commencer dès maintenant les investissements et de préparer l'application de la nouvelle directive des eaux résiduaires urbaines (DERU). En effet, bien que cette directive ne soit applicable qu'à partir de 2028, elle nécessitera des investissements massifs pour les collectivités. Bloquer la progression de cette redevance entre 2027 et 2030 est, selon elle, déraisonnable. Les ressources supplémentaires pour l'agence ne doivent pas être utilisées comme l'étaient les primes d'épuration. Elles doivent être spécifiquement fléchées sur des politiques publiques efficaces visant à améliorer la performance des réseaux.

Mme GROSPERRIN soulève ensuite deux questions. La première concerne le recouvrement des redevances de performance fractionné sur deux ans, ce qui risque de compliquer les prévisions et de générer d'éventuelles erreurs pour les usagers sur lesquels ces redevances sont répercutées. La deuxième question porte sur la répercussion vers les communes extérieures. Elle se demande si une inconformité dans une commune extérieure raccordée à la Métropole de Lyon, qui accueille leurs effluents, doit être supportée par tous les usagers de la Métropole, alors même que la commune concernée ne prend pas en charge l'intégralité de l'exploitation.

M. MOURLON prend bonne note du message concernant la redevance d'assainissement, en soulignant que des hypothèses actuelles alimentent un modèle sur leur plafond. Il mentionne également avoir pris en compte la question sur l'augmentation des obligations DERU, susceptibles de générer des coûts supplémentaires. Il considère ce point comme un élément de débat futur à aborder avec la tutelle ou dans le cadre du budget, en raison des dépenses à venir pour les collectivités. Il le voit comme un point d'alerte à intégrer pour la suite. Il rappelle que le débat sur les redevances de prélèvement agricole a déjà eu lieu l'année dernière en comité de bassin. Actuellement, le financement du plan eau se discute au niveau national et doit être réglé à ce niveau avant d'être abordé localement dans chaque bassin. Ce processus devrait être finalisé début 2025, conformément à l'accord avec la profession agricole, plutôt que d'être traité immédiatement.

Sur la question relative à la redevance assainissement, M. SCHNEIDER rappelle que la somme des deux redevances performance ne doit pas excéder 50 % de la redevance de consommation. Par conséquent, les montants de 0,07 € et 0,08 €, totalisant 0,15 €, représentent exactement 50 % des 0,30 € de la redevance de consommation. Il est vrai que réduire la redevance pour la performance de l'eau potable et augmenter celle pour la performance de l'assainissement pourrait faire l'objet d'un débat, bien que cette hypothèse n'ait pas été retenue jusqu'à présent. Il souligne l'importance de conserver un caractère incitatif. Or, réduire excessivement la redevance performance eau potable pourrait diminuer son caractère incitatif auprès des collectivités concernées.

Pour répondre à la question sur les redevances performance, M. SCHNEIDER rappelle qu'il ne sera pas appelé d'acompte sur ces redevances, ce qui signifie qu'elles seront versées en une seule fois l'année suivante. Ainsi, la redevance pour performance 2025, collectée sur les factures d'eau dès 2025, sera versée en 2026 en une seule fois. Quant à la question des collectivités, elle a été largement discutée lors de l'élaboration des textes. Il est prévu que la collectivité redevable principale puisse répercuter une part de la redevance pour performance sur la collectivité amont grâce à un système de collecte amont. Il précise que les détails seront fixés dans un guide élaboré avec les représentants des collectivités.

En travaillant avec de nombreuses collectivités sur des sujets divers,, Mme GROSPERRIN a constaté de grandes inégalités territoriales concernant l'eau potable. Selon elle, la question des inégalités sera particulièrement présente avec la redevance eau potable.

M. SCHNEIDER indique que le sujet de la redevance performance eau potable fait l'objet de nombreuses discussions. Cette redevance porte principalement sur les rendements des réseaux, notamment la question des fuites. Il existe différentes méthodes pour évaluer la performance des réseaux, certaines étant plus avantageuses pour les collectivités dispersées avec de grands réseaux, et d'autres pour les collectivités urbaines. Le choix retenu est d'utiliser à chaque fois les deux méthodes de calcul et de privilégier celle qui est la plus favorable pour le redevable. La disparité des situations a été intégrée autant que possible.

M. FAURE s'exprime sur deux perspectives concernant les redevances. Le côté positif est qu'il n'y aura pas d'augmentation de la redevance pour les consommateurs, car les industriels, en tant que gros consommateurs, contribueront à la redevance. Le côté négatif est que le prix de l'eau est fortement impacté par la pollution, notamment par les pollutions émergentes. Cette augmentation est répercutée sur les consommateurs. Certaines de ces pollutions proviennent de sources historiques, rendant difficile l'identification des responsables, tandis que d'autres sont issues d'industries encore en activité. M. FAURE demande que des efforts soient réalisés pour localiser les sources actuelles et que les industriels, auteurs de ces pollutions, en soient tenus responsables, afin de ne pas faire peser l'intégralité des coûts supplémentaires sur les consommateurs.

M. MOURLON précise que, dans l'énoncé du 12^e programme, il est clairement indiqué que l'agence soutiendra les collectivités pour traiter les sujets émergents. Il souligne l'effort de solidarité concernant ces nouveaux enjeux et mentionne une solidarité territoriale en amont et en aval, ainsi qu'une solidarité sur de nombreux sujets. Cela permet de rééquilibrer les ressources pour les collectivités particulièrement démunies face à ces problématiques.

Mme MARCO prend note du sujet de l'inflation et des taux planchers. . Cette information est importante puisque pour EDF, qui paie 80 millions d'euros de redevances par an, la moindre hausse de l'inflation a un impact significatif. Le deuxième point concerne les redevances pour les stockages en période d'étiage et les annexes. Durant le 11^e programme, les déclarations portent sur les volumes stockés entre le 1er juillet et le 15 septembre. Elle signale qu'il existe des incohérences sur ces dates, pour les hydroélectriciens, en fonction des typologies d'étiage. De plus, compte tenu du changement climatique et des démarches PTGE en cours dans les bassins versants, les annexes pourraient évoluer au cours du 12^e programme. Elle suggère, dans le cadre de la clause de revoyure, d'appliquer un principe de réalisme et de tenir compte de la réalité des étiages sur la redevance de stockage durant toute la période du 12^e programme.

M. SCHNEIDER indique que la redevance de stockage en période d'étiage fait partie des redevances mutualisées et gérées par une seule agence. Il précise que les questions de calendrier doivent être principalement traitées avec l'agence concernée. Étant donné que les recettes leur reviennent en fin de compte, ils sont pleinement impliqués dans ce sujet.

Mme LORENZI rejoint les propos de Mme GROSPERRIN. Elle mentionne qu'à la dernière commission des programmes, elle a soulevé la question de la relation entre l'assainissement et l'eau potable, soulignant que cela dépend de la taxe appliquée aux volumes. Elle note qu'il existe des différences importantes entre les deux taxes, en particulier concernant la répartition des 0,45 €, où la pollution représente presque 0,30 € contre 0,16 € pour les réseaux de collecte. Il est nécessaire de maintenir un différentiel entre les deux et de bien distinguer la performance de l'assainissement, essentielle pour la qualité de l'eau potable. Les deux sont très liées, mais une carence en assainissement peut avoir des conséquences dramatiques. Enfin, elle remercie l'administration pour les informations fournies sur les progressions.

M. SCHNEIDER apporte un éclairage en précisant que les 0,07 € pour la redevance de performance eau potable et les 0,08 € pour la redevance de performance assainissement sont des montants moyens. Ces montants correspondent aux collectivités qui, dans l'ensemble, affichent un niveau de performance relativement bon. Pour les entités qui ont un impact significatif sur l'environnement et qui présentent des défaillances, la redevance performance assainissement est de 0,17 €. Elles se voient attribuer un coefficient de modulation qui n'est pas valorisé et qui sera proche de 1, voire de 1 en cas de problèmes sérieux. Pour la redevance performance eau potable, c'est la même chose : la collectivité présentant un niveau normal va se voir appliquer 0,07 € sur sa facture. En revanche, pour la collectivité ayant des performances moindres, cette redevance sera de 0,21 €. L'intérêt principal de ces redevances performance réside dans leur application non systématique à tous les redevables, mais dans leur capacité à tenir compte de l'impact individuel de chacun.

Les chiffres indiqués dans le budget n'étant pas précis à ce sujet, M. JEAMBAR souhaite connaître l'impact des augmentations de redevances sur le monde industriel redevable, hors EDF, dans le bassin.

M. SCHNEIDER indique que ce montant s'élève à environ 80 millions d'euros répartis entre EDF et les autres collectivités. Une part significative de cette somme, 60 millions d'euros, est attribuée à EDF pour le refroidissement industriel et son impact direct. 20 millions concernent la redevance prélèvement autres usages économiques pour une grande part et la redevance consommation à laquelle les industriels participent pleinement, ce qui n'était pas le cas avec la redevance pollution domestique.

M. MOURLON fait référence à des tableaux présentés dans d'autres instances, qui indiquent l'évolution de la contribution des usagers économiques à la solidarité de bassin.

M. SCHNEIDER explique qu'actuellement, la répartition est de 85 % pour les collectivités, 8 % pour les industriels et 4 % pour les agriculteurs. Pour l'avenir, cette répartition évoluera vers 75 % pour les collectivités ou les usagers, 16 % provenant de la contribution des industriels, et 4 % des agriculteurs.

M. JEAMBAR souhaite avoir l'impact des redevances sur le monde économique en insistant sur l'exclusion d'EDF.

Selon M. SCHNEIDER, les chiffres sont clairs. Les propositions visent à stabiliser toutes les redevances, à l'exception de celles qui augmentent en raison de dispositions nationales. Les seules augmentations concernent les industriels. Ainsi, c'est la participation des industriels, y compris EDF, qui permet une augmentation significative des recettes fiscales internes, passant de 550 millions d'euros à 631 millions d'euros pour le 12^e programme.

Mme MARCO note que, étant donné que les assiettes ne sont pas les mêmes, il serait pertinent de quantifier l'augmentation de la contribution des usagers économiques en millions d'euros et d'isoler la part prédominante d'EDF. Ceci, afin de démontrer que tous les acteurs font des efforts. Selon elle, c'est ce qui est attendu de la part des industriels.

M. FAURE demande s'il serait possible d'avoir une représentation visuelle des zones déficitaires afin de mieux comprendre leur localisation dans le bassin.

En l'absence d'autres remarques, Mme BUCCIO soumet la délibération fixant les taux des redevances des années 2025 à 2030 et saisissant les comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse pour avis conformes sur la délibération relative aux taux de redevances au vote.

Le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin Rhône-Méditerranée et de Corse est adopté à l'unanimité par délibération n°2024-19.

V. PROJET D'ENONCE DU 12^E PROGRAMME 2025-2030

Une présentation est projetée en séance.

M. MOURLON rappelle que le volet redevances du 12^e programme a été présenté avec l'objectif d'être examiné en comités de bassin. En ce qui concerne le volet dépenses, tous les arbitrages ne sont pas encore finalisés, mais ils devraient l'être cet été. Le dossier complet sera présenté lors du conseil d'administration du 5 septembre. À cette occasion, l'envoi aux comités de bassin pourra être effectué. La quasi-totalité du projet est présentée aujourd'hui afin de faciliter les échanges en vue du vote prévu le 5 septembre.

Mme MICHAUX présente le projet d'énoncé, en rappelant les étapes suivies depuis plus d'un an pour son élaboration. Le processus a débuté par un travail de concertation au printemps 2023, impliquant les commissions géographiques du bassin Rhône-Méditerranée et des Scontris de l'acqua en Corse. De nombreux échanges ont eu lieu au sein des instances, en particulier la commission du programme du Conseil d'administration et les bureaux des comités de bassin, avec les représentants des industriels, des agriculteurs et des associations de protection de la nature. Les travaux ont été bâtis sur la lettre de cadrage du ministre de la Transition écologique du 17 mai 2023, qui place le 12^e programme des agences de l'eau comme l'outil essentiel pour le financement des priorités du plan eau. Des réunions spécifiques ont été organisées au sein de la commission des programmes (quatre réunions en 2023, trois déjà tenues en 2024 et plusieurs autres prévues pour le deuxième semestre) et des réunions dédiées en bureau du comité de bassin Corse, pour approfondir les spécificités liées à ce bassin.

Le 12^e programme est constitué de plusieurs documents : le projet d'énoncé du programme, avec un projet de budget en annexe ; la délibération relative aux taux de redevance qui vient d'être adoptée ; les fiches interventions qui seront présentées au deuxième semestre et qui précisent, pour chacune des thématiques d'aide, les modalités en termes de taux, de conditions et de nature d'aides éligibles. Seuls l'énoncé et la délibération relative aux redevances sont soumis à l'avis conforme des comités de bassin de Corse, qui se réunira le 18 septembre, et de Rhône-Méditerranée, qui se réunira le 4 octobre. Des réunions du conseil d'administration sont prévues le 24 octobre et le 17 décembre pour adopter les fiches interventions.

Le projet d'énoncé du 12^e programme s'inscrit dans la lignée du 11^e programme en ce qu'il vise à répondre aux quatre grands enjeux poursuivis par le 11^e programme que sont l'atteinte des objectifs de bon état des milieux, l'adaptation des territoires au changement climatique, la reconquête de la biodiversité et la solidarité de bassin entre les territoires. Il propose des ajustements visant à renforcer et à élargir les interventions de l'agence de l'eau sur plusieurs thématiques, dans le contexte d'un budget augmenté dans le cadre du plan eau. La directive-cadre sur l'eau fixe l'objectif d'atteindre le bon état écologique pour 67 % des milieux aquatiques sur le bassin Rhône-Méditerranée et pour 99 % sur le bassin de Corse. Les effets du changement climatique sur la ressource en eau et les milieux s'intensifient, obligeant à accélérer l'adaptation des territoires. Le 12^e programme porte une ambition forte en faveur de la reconquête de la biodiversité en soutenant la restauration des habitats naturels qui est la première cause de l'effondrement de la biodiversité. Le soutien renforcé de l'agence de l'eau aux collectivités les plus défavorisées est nécessaire pour accompagner ces territoires à gérer durablement la ressource en eau, notamment pour l'investissement dans les services publics d'eau potable et d'assainissement. Il est proposé de s'appuyer sur un nouveau zonage FRR (France ruralités revitalisation) publié récemment. Une mesure transitoire consistera à accompagner sur les trois premières années du 12^e programme les communes soutenues dans le cadre du 11^e programme au titre du zonage ZRR et non éligibles au zonage FRR.

Les moyens supplémentaires alloués dans le cadre du Plan eau permettent de renforcer l'ambition du 12^e programme et d'élargir les interventions de l'agence de l'eau dans plusieurs domaines. Ainsi, il est proposé :

- de poursuivre une ambition forte sur la restauration des milieux aquatiques et humides en élargissant le périmètre d'intervention de l'agence à l'ensemble des territoires,
- de nouvelles aides à la préservation des milieux aquatiques et de leurs milieux connexes afin de renforcer leur résilience face à l'adaptation au changement climatique, aux pressions anthropiques fortes pour éviter leur dégradation,
- de poursuivre l'accompagnement des actions en faveur de la reconquête de la biodiversité et de l'intégrer au 12^e programme dans la continuité des appels à projets annuels expérimentés au 11^e programme,
- de renforcer les aides à l'adaptation au changement climatique, notamment la sobriété des usages auprès de tous les usagers sur l'ensemble des territoires, selon des conditions différentes pour les usagers agricoles, industriels ou les collectivités et d'accompagner cette dynamique au-delà des territoires en déséquilibre et identifiés par les SDAGE, ciblés au 11^e programme,
- de maintenir les aides aux projets de substitution, stockage ou transfert dans les conditions similaires à celles du 11^e programme, basées sur des approches territoriales à travers des projets de territoire de gestion de l'eau,
- de nouvelles aides pour favoriser des projets d'infiltration et de stockage de l'eau dans le sol en matière agricole et expérimentale (aménagement paysager),

L'énoncé du 12^e programme favorise fortement l'innovation et l'expérimentation dans différents domaines avec des aides renforcées et élargies et propose de maintenir les aides aux démarches prospectives. Il propose de maintenir les aides de solidarité en faveur des investissements pour les services publics d'eau potable et d'assainissement sur les territoires en FRR et de façon transitoire sur les communes sortantes de ZRR sur les trois premières années du programme. En contrepartie, il est proposé de renforcer les conditionnalités d'aide aux services publics d'eau et d'assainissement en relevant le prix de l'eau plancher d'éligibilité aux aides de l'agence de l'eau et en conditionnant les aides à une facturation volumétrique afin de s'assurer d'un niveau de gestion durable des services.

Le projet d'énoncé est structuré autour de cinq axes d'intervention. Les trois premiers sont classiques : le partage de l'eau et le développement de la sobriété des usages ; les dynamiques naturelles des milieux et la reconquête de la biodiversité ; et l'amélioration de la qualité des eaux des milieux. Les deux derniers axes sont nouveaux : la gestion durable de la ressource en eau potable ; et la préservation et la restauration des capacités des sols à infiltrer stocker l'eau et recharger les aquifères.

Le projet d'énoncé est composé d'un préambule, de deux parties spécifiques aux bassins Rhône-Méditerranée et Corse présentant les enjeux et les axes d'intervention proposés, de deux parties transversales sur les deux bassins relatives aux leviers de mise en œuvre, et d'une dernière partie dédiée aux moyens financiers, conditions générales des aides avec en annexe une proposition de budget pluriannuel par grands domaines.

Mme MOREAU présente l'équilibre financier du 12^e programme bâti sur la base des recettes globales de l'établissement et des paiements ; la résultante est le montant de trésorerie. En termes de trésorerie, il est prévu de terminer l'année 2024 avec environ 80 millions d'euros. Elle précise que la trajectoire de trésorerie estimée entre 2025 et 2030 montre une diminution nette par rapport au 11^e programme, où elle se maintenait toujours au-dessus de 100 millions d'euros. Elle ajoute que des décaissements très importants sont prévus au titre des engagements du 11^e et du 12^e programme. Cette trajectoire a été établie en conservant un taux d'acompte à 50 % pour l'ensemble des bénéficiaires. Au début du 11^e programme, le taux d'acompte était de 30 %. Il a été augmenté à 50 % pendant la crise sanitaire et n'a pas été modifié depuis. Cela explique que les décaissements du 12^e programme sont plus rapides que ceux du 11^e programme.

Mme MICHAUX aborde la maquette financière pour les interventions, au niveau des aides de l'agence de l'eau. Cette maquette est une prévision susceptible d'être ajustée en cours de programme en fonction des besoins. Une répartition par domaine d'intervention sur les domaines 1, 2 et 3 figure en annexe du document. S'agissant des interventions, les estimations donnent un montant prévisionnel de 3,127 milliards d'euros pour les six ans du programme, soit une hausse de presque 30 % par rapport au 11^e programme. Cela représente en moyenne 521 millions d'euros par an d'aides.. L'objectif est le maintien des aides à l'assainissement et la réduction des pollutions domestiques, en contrepartie de la baisse des primes épuratoires, avec une proposition de hausse sur les aides en matière de gestion durable des services d'eau potable et des enjeux forts tant sur la réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable que sur la sobriété des usagers sur l'eau potable et sur la solidarité apportée aux collectivités face aux enjeux émergents. Une augmentation significative de 29 % sur la LP24 est également proposée, visant la préservation et la restauration des milieux aquatiques ainsi que la reconquête de la biodiversité. Cette augmentation est destinée à accompagner les propositions d'élargissement des aides à la restauration sur tous les territoires et à offrir de nouvelles aides pour la préservation des milieux. Enfin, il est proposé de maintenir l'ambition sur la gestion quantitative à destination de tous les usagers. Cette ligne prévoit des aides pour les collectivités, les agriculteurs et les industriels, sur des projets d'économie d'eau ou de substitution.

M. MOURLON explique qu'un paramètre reste à préciser, celui du disponible en interventions, car dans une période de renouvellement du gouvernement, un gel républicain sur les dépenses est nécessaire. C'est la raison pour laquelle un conseil d'administration est prévu le 5 septembre. Il sera organisé en format hybride (distanciel et présentiel) afin d'économiser le temps de chacun et permettra de prendre en compte les arbitrages définitifs rendus. C'est la raison pour laquelle le débat est ouvert aujourd'hui sans présenter de délibération au vote.

M. PORTERET note que, malgré l'ambition de ce projet d'énoncé, l'administration a opté pour la prudence face à l'incertitude des semaines à venir. Néanmoins, tout le travail accompli pour construire l'énoncé du 12^e programme justifie de le soumettre au vote dès aujourd'hui.

M. MOURLON, en tant que directeur général de l'agence, ne peut pas soumettre une délibération au conseil d'administration si celle-ci ne peut être ensuite présentée aux comités de bassin. Il précise que si la délibération est modifiée par la suite, elle devra de toute façon être revue avant de passer en comités de bassin.

Selon M. GUILLAIN, la position adoptée, fondée non sur la prudence, mais sur la rationalité, consiste à tout traiter en une seule fois. Il estime qu'il vaut mieux avoir une vision d'ensemble avec tous les éléments en main avant de soumettre la délibération aux comités de bassin, plutôt que d'avoir des évolutions et de le faire en deux fois. Il salue le travail considérable réalisé au sein des commissions, en termes de rédaction, d'ajustement et de discussions. Il précise que le calendrier n'est pas remis en cause et que le 12^e programme débutera comme prévu.

M. POLITI aborde plusieurs points. Il indique qu'il aura fallu attendre 66 ans et 11 programmes avant que le 12^e programme prenne enfin en compte les spécificités de la Corse dans un énoncé particulier. Cet événement revêt une importance quasi historique. Il exprime sa satisfaction quant à la prise en compte de l'évolution des compétences au sein de la collectivité corse, dans le cadre d'un processus d'autonomie en cours, même s'il n'est pas encore officiellement annoncé. Ainsi que Mme MICHAUX l'a mentionné dans son exposé à propos des conditionnalités, l'organisation et la concertation territoriales sont prises en considération dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des PTGE. C'est une perspective qui suscite satisfaction.

Deux sujets sont susceptibles de créer des tensions au sein du comité de bassin Corse. Il s'agit de la tarification forfaitaire et des tarifs planchers pour l'eau potable et l'assainissement collectif distincts entre les deux bassins. Le sujet des enjeux émergents, notamment les cyanobactéries, est insuffisamment traité dans le 11^e programme et absent du 12^e programme. Pourtant, il s'agit bien d'un péril relevant des enjeux émergents. La demande du comité de bassin de Corse de pré-instruction des dossiers corses avant la commission des aides constitue un point de crispation. Il précise qu'il s'agit bien de pré-instruction et non de validation. Cette pré-instruction vise à favoriser une meilleure coordination et collaboration entre la mission eau de la collectivité de Corse et les services instructeurs de l'agence.

Au-delà des évolutions institutionnelles et constitutionnelles qui pourraient aboutir à la création d'une nouvelle agence de l'eau corse, il propose un compromis intermédiaire qui, selon lui, ne contreviendrait pas au droit positif : la création, dans le cadre du 12^e programme, d'une délégation régionale dédiée à la Corse. Cette initiative permettrait à la Corse de ne plus dépendre de la délégation de Marseille. Afin d'illustrer son propos, il indique que la Corse n'avait même pas de préfecture de région il y a 35 ans. Cela témoigne des évolutions historiques et administratives des dernières décennies.

M. MOURLON indique qu'un projet adapté à l'ensemble des territoires a été proposé. Il a pris note des points qui demeurent en suspens, en particulier la question de la tarification plancher.

Pour répondre à la question de la tarification forfaitaire, M. MOURLON met en avant deux approches possibles : soit demander une tarification volumétrique plutôt que forfaitaire, soit simplement accompagner la sortie du système forfaitaire, sans en faire une conditionnalité stricte. Une demande d'opter pour cette dernière approche doit faire l'objet d'une discussion avec le préfet de Corse, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources en eau sur un territoire particulièrement impacté par le changement climatique.

La question sur les enjeux émergents est bien prise en compte et sera examinée attentivement. M. MOURLON reconnaît que certains sujets nouveaux nécessitent une attention particulière. Mais cela ne doit pas conduire l'agence à financer des opérations qui ne relèvent pas de sa compétence.

S'agissant de la question de la commission des aides, la première proposition est de marquer la distinction des dossiers de la Haute-Corse et de la Corse-du-Sud dans un fascicule séparé qui sera présenté et discuté avec la collectivité territoriale et dont l'avis sera pris en compte au niveau de la commission des aides. La deuxième proposition est de collaborer avec la collectivité de Corse au sein d'un accord-cadre, notamment dans le processus d'instruction des dossiers. La collectivité Corse possédant des compétences spécifiques en matière d'eau distinctes de celles des collectivités du territoire hexagonal, la mise en place de cette approche est complexe et nécessite une étude approfondie.

En l'état actuel des institutions, l'énoncé prévoit que les évolutions institutionnelles liées au processus d'autonomie de la Corse pourraient engendrer des modifications. Cette approche est formulée ainsi afin de ne pas préjuger de l'avenir. L'objectif est de garantir une gestion efficace de la ressource en eau en collaborant de manière constructive avec tous les acteurs, tout en respectant une dynamique évolutive. M. MOURLON met en exergue l'engagement total et la disponibilité des équipes de l'agence Rhône-Méditerranée-Corse pour assurer un traitement équitable et adapté à chaque portion du territoire de sa compétence. Il convient ici de noter le fort investissement de la délégation de Marseille. Toutefois, à ce stade, en termes de volumétrie, aucune justification ne permet de proposer la création d'une délégation distincte.

Mme LORENZI souligne l'importance de la préservation des milieux aquatiques et humides en bon état, au-delà de leur restauration. Elle insiste particulièrement sur la nécessité d'identifier les zones de conservation, ainsi que sur le déploiement de dispositifs de surveillance efficaces. Cette proposition intervient dans le cadre de la révision du document

stratégique de façade qui prévoit la désignation de zones de protection forte. Elle met en avant l'urgence de ces mesures pour protéger les habitats biologiques et prévenir leur dégradation. En matière de surveillance, elle précise que chaque zone de protection forte devra en assumer elle-même la gestion. Cela représente une charge financière généralement supportée par les collectivités. Il existe deux principales approches : les cantonnements de pêche, où les pêcheurs eux-mêmes assurent la surveillance, et la gestion par les collectivités locales (par exemple, la ville de Cannes ou celle de Cap-d'Ail). Elle mentionne l'installation possible de caméras, ce qui implique des coûts et nécessite des solutions adaptées, notamment pour les îles. Selon elle, une gestion décentralisée d'une zone est plus efficace quant à la préservation de milieux en bon état. Mme LORENZI soulève également un autre point concernant l'intégration des milieux aquatiques et terrestres, et met en avant la nécessité d'inclure la notion de continuité terre-mer dans le dernier paragraphe « 2.3. Reconquérir la biodiversité dans une approche intégrée des milieux aquatiques et terrestres ». Elle mentionne les crédits budgétaires de l'État alloués à la stratégie nationale biodiversité, soulignant l'importance de soutenir non seulement la restauration des écosystèmes terrestres et marins, mais aussi de préserver les continuités terre-mer souvent altérées.

M. MOURLON approuve l'ajustement terre-mer sous réserve d'inventaire. Il indique que l'agence aligne ses actions dans la continuité des responsabilités régaliennes exercées, notamment sur la partie maritime par les services du préfet maritime. Il mentionne également la coopération avec les services de l'OFB pour la connaissance des milieux marins.

M. GUILLAIN mentionne la publication récente du rapport de la commission nationale du débat public sur les stratégies de façade mutualisées, mettant en avant la désignation des zones de protection forte, avec un objectif ambitieux de 5 % pour la façade méditerranéenne. Il évoque également le travail d'identification des zones, utilisant divers outils réglementaires tels que le Code de l'environnement et des dispositifs pour le Code de la pêche maritime concernant les cantonnements de pêche. Quant à la surveillance, elle consiste principalement en un contrôle sous l'autorité du secrétaire général de la Mer et coordonné à l'échelle de chaque façade en partenariat avec les collectivités locales, en utilisant une approche mutualisée des moyens. Cette coopération inclut les préfets maritimes, avec une implication des forces navales et de la gendarmerie maritime, pour les contrôles environnementaux marins, bénéficiant ainsi d'une organisation efficace mise en place depuis trois ans. En ce qui concerne la connaissance du milieu marin, il souligne l'initiative de l'agence de l'eau avec son programme d'ADN environnemental. Enfin, il mentionne l'importance de la directive-cadre stratégie pour le milieu marin et le règlement de restauration adopté récemment au Conseil européen, soulignant la nécessité de mobiliser des moyens supplémentaires pour une connaissance approfondie et une gestion efficace en mer, qui exigent une mutualisation des ressources. Les actions concernant les petits fonds relèvent principalement des compétences des collectivités locales. Elles sont les mieux placées pour mobiliser les ressources nécessaires, notamment celles évoquées précédemment. En parallèle, l'État assure le contrôle des mouillages à travers ses services compétents, tels que les douanes, qui jouent un rôle essentiel dans la répression des infractions.

Mme LORENZI précise qu'il s'agit bien de zones proches du rivage et peu profondes. La gestion des aires marines protégées (AMP) relève de la compétence des communes ou des collectivités. Ce sont principalement les collectivités locales qui sont compétentes sur les petits fonds marins et qui sont en mesure d'attribuer les moyens complémentaires. L'État intervient efficacement par le biais de services tels que les douanes pour l'organisation des mouillages et le contrôle des contrevenants. À ce propos, Mme LORENZI annonce que demain, au tribunal maritime de Marseille, aura lieu une première évaluation du préjudice écologique causé par des mouillages illégaux dans des zones interdites. Le contrevenant risque non seulement une amende et une contravention, mais également une sanction financière pour le préjudice écologique. Cette démarche illustre l'importance du suivi et de

l'effectivité de la réglementation environnementale. Il est envisagé que d'autres mesures plus efficaces soient mises en place pour protéger l'environnement marin.

M. LAVRUT intervient pour la profession agricole. Le travail de fond réalisé par les commissions de programme a permis aux différents acteurs d'échanger pour construire le projet d'énoncé du 12^e programme. Au-delà du travail de concertation au sein de l'agence de l'eau, il met en exergue l'impact du dérèglement climatique sur la production agricole. Il insiste sur la nécessité pour tous les secteurs agricoles de s'engager pleinement afin de maintenir la production sur les territoires français. Il souligne l'importance de continuer à produire localement en France, évitant ainsi de dépendre d'importations en provenance d'autres pays qui auraient mieux géré l'adaptation au changement climatique. Concernant le programme, il reconnaît que le travail réalisé au niveau du bassin progresse dans la bonne direction.

Pour Mme BUCCIO, il n'est pas question de porter un jugement sur les pays voisins, mais la France semble être en avance par rapport à ce qui est observé ailleurs. Elle insiste sur l'importance de rester vigilants et de maintenir cette avance. Le travail commun et l'écoute mutuelle qui sont réalisés ici revêtent une grande importance.

M. BONNETAIN suggère que Mme la Présidente et M. le commissaire du gouvernement assistent aux réunions de la commission des programmes, car il constate que les échanges d'aujourd'hui reprennent les sujets débattus en commission, alors qu'il s'attendait à une présentation globale de la maquette financière. Il souligne néanmoins l'intérêt de cette approche, tout en rappelant que le 12^e programme ne peuvent pas couvrir tous les enjeux.

Mme BUCCIO précise qu'il n'y a pas de vote sur ce dossier. Les participants auront l'occasion de s'exprimer sur la délibération au conseil d'administration prévu en septembre.

VI. DEMANDES D'AIDES DEROGATOIRES

1/ DEROGATIONS POUR LA DATE DE DEPOT DE DEUX DEMANDES D'AIDES

Mme MICHAUX précise que la demande d'aide doit intervenir avant l'engagement de l'opération considérée. Il est donc proposé au conseil d'administration de déroger exceptionnellement à ce principe pour les deux dossiers présentés ci-dessous considérés comme contribuant significativement aux objectifs prioritaires du 11^e programme.

- **Rapport n° 43-19652 – Commune de Cessenon-sur-Orb (34) – Sécurisation AEP par équipement du forage Las Fonts – (Délégation de Montpellier)**

Le premier projet consiste en la mise en service définitive du forage de Las Fonts suite à des ruptures d'alimentation en eau potable survenues durant l'été 2023. La demande d'aide a été déposée à l'agence le 3 août 2023 et la première commande a été passée le 28 juillet 2023. Étant donné que le délai entre la première commande et le dépôt de la demande d'aide n'est que de quelques jours, que le projet est bien connu des services de l'agence et du caractère d'urgence de ce projet, il est proposé de considérer cette demande d'aide comme éligible aux aides de l'agence de l'eau.

- **Rapport n° 44-19963 – Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (74) – Unité de traitement de l'eau provenant des puits de « Madrid » à Rumilly, contaminée par des composés perfluorés (PFAS) – (Délégation de Lyon)**

Le second projet vise à mettre en place un traitement temporaire de l'eau potable provenant des puits de Madrid, contaminée par les PFAS, pour assurer l'approvisionnement en eau potable à la population de Rumilly. Une première demande d'aide a été déposée par la communauté de communes en janvier 2023, mais l'agence de l'eau n'a pas pu répondre favorablement, le 11^e programme ne prévoyant pas d'aide pour

le traitement des PFAS à cette époque. En 2024, la communauté a renouvelé sa demande d'aide, les travaux ayant débuté en juin 2023. Étant donné que le 11e programme a été révisé pour inclure des aides au traitement des PFAS, que l'agence suit ce dossier depuis 2022, et que l'agence de l'eau souhaite apporter une aide solidaire aux collectivités concernées par la problématique des PFAS, il est proposé de faire exception à la date de dépôt initiale de la demande d'aide.

En l'absence de remarques, Mme BUCCIO soumet les dérogations pour la date de dépôt de deux demandes d'aides au vote.

Les dérogations pour la date de dépôt de deux demandes d'aides sont adoptées à l'unanimité par délibération n°2024-20.

2/ DEMANDES DEROGATOIRES POUR UNE AIDE COMPLEMENTAIRE

Mme MICHAUX indique que depuis deux ans, l'agence de l'eau s'est engagée à présenter de façon très ponctuelle des dérogations pour des aides complémentaires. Face à la conjoncture économique marquée par une hausse des prix des matériaux et fournitures, plusieurs projets bénéficiant d'une aide dans le cadre du 11e programme ont vu leurs coûts réévalués à la hausse. Ces ajustements font suite aux résultats des appels d'offres ou à des imprévus sur le chantier. Il est proposé d'approuver les aides complémentaires demandées de manière dérogatoire pour les trois dossiers suivants, malgré le principe établi que le montant initial de l'aide représente un plafond non révisable à la hausse.

- **Rapport n° 41-18141 – Commune de Saint-Florent (2B) – ZRR – Réhabilitation des canalisations d'assainissement (Délégation de Marseille)**

Le premier dossier concerne la commune de Saint-Florent en Corse située en zone de revitalisation rurale. Il s'agit d'un projet de réhabilitation de canalisations d'assainissement et de remise en état du réseau de collecte en amont d'une station d'épuration. Ce projet avait déjà fait l'objet d'une aide de 433 080 € de l'agence de l'eau en juin 2016. Les travaux ont été programmés sur trois tranches. L'appel d'offres de la dernière tranche lancé durant l'été 2023 a été infructueux. La dépense supplémentaire s'élève à 371 081 €. Il est proposé d'accorder à titre exceptionnel une aide complémentaire au taux de 70 %, soit d'un montant de 259 756 €.

- **Rapport n° 41-19434 – EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades (13) – Travaux de restauration de l'Huveaune à Heckel – Marchés de travaux et assistance pour le désamiantage du site (Délégation de Marseille)**

Le deuxième dossier concerne l'EPAGE Huveaune Côtiers Aygalades dans les Bouches-du-Rhône. Il s'agit de travaux de restauration de l'Huveaune menés sur près d'un kilomètre au niveau du pont Heckel à Marseille. Ce projet est intégré au contrat de transition de l'Huveaune 2023-2024 et bénéficie d'un soutien financier de l'agence de l'eau, s'élevant à 1 636 579 €, soit environ 30 % du coût total du projet. Les travaux ont été interrompus en 2023 suite à la découverte d'un gisement diffus d'amiante dans les sols. Les surcoûts, notamment liés au traitement des déchets amiantés, sont évalués à 1 200 000 €. Pour surmonter cette difficulté, il est proposé d'octroyer une aide supplémentaire exceptionnelle de 30,5 %, soit un montant de 366 000 €.

- **Rapport n° 41-19931 – Commune d'Evisa (2A) – Aide complémentaire à la suite d'imprévus lors de la construction de la station d'épuration (Délégation de Marseille)**

Le dernier dossier concerne la commune d'Evisa en Corse qui a entrepris la construction d'une nouvelle station d'épuration en 2020, suite à des problèmes récurrents avec l'ancienne installation. Pour ce projet, la commune a reçu une subvention de 689 758 € de l'agence de l'eau. Les travaux ont été divisés en trois phases, et le dernier lot, attribué en février 2022, a permis de démarrer la construction de la station, atteignant environ 70 % de réalisation. Cependant, l'entreprise a rencontré des difficultés techniques imprévues, entraînant un surcoût total estimé à 145 000 €. Afin de soutenir ce projet, il est proposé d'octroyer une aide supplémentaire exceptionnelle à hauteur de 70 %, soit 81 868 €.

En l'absence de remarques, Mme BUCCIO soumet les demandes dérogatoires pour une aide complémentaire au vote.

Les demandes dérogatoires pour une aide complémentaire sont adoptées à l'unanimité par délibération n°2024-21.

VII. ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRICOUVRABLES

Mme OLLIET indique que les missions de l'agence comptable incluent l'encaissement des redevances et des recettes ainsi que l'engagement de poursuites en cas de non-paiement aux fins de protéger les droits de l'agence de l'eau. Cette politique de recouvrement a affiché un taux de succès de 99,78 % l'an dernier. Cependant, certaines créances deviennent irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs ou de la liquidation judiciaire des entreprises. Lorsqu'il est certain qu'aucun recouvrement n'est possible, l'agent comptable doit demander au conseil d'administration d'admettre ces créances en non-valeur. Cette opération ne constitue pas une annulation de la créance, mais simplement le constat qu'elle ne peut être recouvrée. Cette mesure vise à faire disparaître les créances irrécouvrables des registres comptables.

Mme OLLIET présente six dossiers de liquidation judiciaire, totalisant environ 76 000 € de créances. Ces créances ont été déclarées lors de la liquidation judiciaire pour protéger les droits de l'agence. Le mandataire judiciaire a confirmé qu'aucun paiement ne serait effectué. Bien qu'il arrive parfois que des recouvrements soient obtenus après l'admission en non-valeur, cette issue reste incertaine et ne se concrétise généralement qu'à la clôture totale des liquidations des entreprises.

En l'absence d'autres remarques, Mme BUCCIO soumet l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables au vote.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables est adoptée à l'unanimité délibération n°2024-22

Mme BUCCIO remercie les membres présents, le directeur général de l'agence et les collaborateurs de l'agence pour la préparation de ce conseil d'administration, puis invite les participants à rejoindre le lieu du déjeuner.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 37.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

Séance du 27 juin 2024

LISTE DE PRÉSENCE

Quorum : 32/38 (20 présents + 12 pouvoirs)

Président du conseil d'administration : Mme Fabienne BUCCIO : 1 voix (1 présent)

- Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes

Représentants du Collège des élus (régions, départements, communes...) : 8 voix (3 présents + 5 pouvoirs)

Présents :

- M. Pascal BONNETAIN, conseiller municipal de Labastide-de-Virac
- Mme Annick CRESSENS, conseillère départementale de Savoie
- Mme Anne GROSPERRIN, vice-président du Grand Lyon Méditerranée

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme Bérengère NOGUIER, vice-présidente du conseil départemental du Gard, a donné pouvoir à Mme Anne GROSPERRIN
- Mme Perrine PRIGENT, conseillère municipale de la ville de Marseille, a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN
- M. Bruno FOREL, président du syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses affluents, a donné pouvoir à M. Pascal BONNETAIN
- M. Hervé PAUL, vice-président de Métropole Nice Côte d'Azur, a donné pouvoir à Mme Annick CRESSENS
- M. Didier REAULT, vice-président de Métropole Aix-Marseille-Provence, a donné pouvoir à Mme Annick CRESSENS

Représentants du collège des usagers non économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 5 voix (3 présents + 2 pouvoirs)

Présents :

- Mme Françoise COLARD, représentante d'UFC Que Choisir PACA
- M. Jean-Louis FAURE, membre de Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
- Mme Frédérique LORENZI, représentante de FNE PACA

Absents ayant donné pouvoir :

- M. Claude ROUSTAN, président de la FDPMA des Alpes de Haute-Provence, a donné pouvoir à Mme Frédérique LORENZI
- M. Michel DELMAS, représentant le Conservatoire d'espaces naturels de Savoie, a donné pouvoir à Mme Frédérique LORENZI

Représentants du collège des usagers économiques du comité de bassin Rhône-Méditerranée : 6 voix (6 présents)

Présents :

- Mme Véronique GUISEPPIN, chargée de prévention et environnement à la Chambre syndicale de métallurgie de Haute-Savoie
- Mme Marie-Hélène ENRICI, représentant Environnement expert Rhodia Opérations
- M. Nicolas PERRIN, président de l'association agréée de pêcheurs professionnels en eau douce de Saône-Doubs Haut-Rhône
- M. Patrick JEAMBAR, administrateur d'Ahlstrom Specialities
- M. François LAVRUT, président de la chambre départementale d'agriculture du Jura
- Mme Stéphanie MARCO, directrice d'EDF, unité Hydro-Méditerranée (personne qualifiée du CB)

Représentant du collège du comité de bassin de Corse représentant les usagers et personnes compétentes : 1 voix (1 présent)

Présent :

- M. Henri POLITI, chef du service exploitation de l'Office d'équipement hydraulique de Corse (OEHC)

Représentants du collège de l'État (Ministères - Établissements Publics) : 10 voix (6 présents et 4 pouvoirs)

Présents :

- Le directeur de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par Mme Élise RÉGNIER
- La SGAR Auvergne-Rhône-Alpes est représentée par Mme Alice NERON
- Le directeur de la DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Guillaume ROUSSET
- Le directeur de la DRFIP Auvergne-Rhône-Alpes est représenté par M. Sébastien CRESSOT
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est représenté par M. Jacques DUMEZ
- La directrice des Voies navigables de France est représentée par M. Christophe WENDLING

Absents ayant donné pouvoir :

- Le directeur de la DREAL PACA a donné pouvoir au DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Elise REGNIER)
- Le Commissariat à l'aménagement des Alpes a donné pouvoir au DREAL Auvergne-Rhône-Alpes (Elise REGNIER)
- Le directeur de la DIRM Méditerranée a donné pouvoir à la SGAR Auvergne-Rhône-Alpes (Alice NERON)
- La directrice de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes a donné pouvoir à l'OFB (Jacques DUMEZ)

Représentants du personnel de l'Agence Rhône-Méditerranée : 1 voix

Présents :

- M. Vincent PORTERET (suppléant)

PARTICIPANTS AUX TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AVEC VOIX CONSULTATIVE

M. Nicolas MOURLON, directeur général de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse

M. Pierre-Édouard GUILLAIN, commissaire du gouvernement

Mme Cécile OLLIET, agent comptable de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse